

Ville de
Rosporden



MISE EN VENTE D'UN IMMEUBLE

Vente d'un immeuble communal situé 4 et 5, place de la
Victoire à Rosporden

Dépôt des offres entre le lundi 14 octobre et le vendredi 8
novembre 2024 à 12h00

DESCRIPTION :

Centre-Ville - Ensemble immobilier comprenant 2 immeubles mitoyens et communiquant entre eux. La maison sise sur la parcelle AH127 dispose d'une surface habitable de 122 m² avec en sus un grenier aménageable de 57 m². La maison sise sur la parcelle AH126 dispose d'une surface habitable de 40 m². Compte-tenu de son grenier aménageable, la surface totale retenue est recalculée à 180 m².

L'immeuble est actuellement composé de bureaux.

Rez-de-chaussée : Entrée, Accueil, Salle d'attente, WC, 2 bureaux, 1 labo, 1 bureau des Infirmières

Premier étage : Vestiaires, douche, WC, 3 bureaux, salle de réunion, salle serveur informatique, kitchenette.

Combles : 1 bureau, grenier aménageable.

Rez-de-chaussée : carrelage et lino

Etage : Dalle béton et plancher bois

Chauffage : radiateurs électriques.

L'immeuble est en état d'usage et nécessite des travaux de rénovation.

DIAGNOSTICS ENERGETIQUES EN COURS :

L'immeuble est actuellement occupé par VYV Soins et Services à Domicile qui doit le libérer très prochainement. Ce bien est éligible au dispositif Denormandie dans l'ancien.

La mise à prix est de 135 000 € net vendeur Evaluation des Domaines en date du 13.02.2024

Urbanisme : Le bien est situé 4 et 5, place de la Victoire à Rosporden, en zone Uha1 au PLU. Les références cadastrales sont section AH 126 et 127.

Modalités de retrait du dossier de mise en vente :

- Sur le site internet de la commune : : <https://mairie-rosporden.bzh/votre-mairie/marche-publics/>
- Affichage sur l'emplacement d'affichage administratif, de la Mairie de Rosporden
- Affichage sur l'emplacement d'affichage administratif, de la Mairie de Kernével

Les questions relatives au bien devront être adressées par écrit à Monsieur le Maire – 10 rue de Reims – 29
140 ROSPORDEN ou par mail à : sylvie.kerherve@mairie-rosporden.fr